

Affaire Passi/Goux

La vérité sur le calendrier judiciaire !

La presse a pendant longtemps colporté les mensonges de M. Boudjellaba qui a fait croire aux journalistes qu'il était à l'origine de l'enquête préliminaire consacrée à la nomination de la sœur du Maire de Givors, M. Passi, comme directrice générale des services. Malgré mes fermes rappels à la vérité envoyés régulièrement aux journalistes, ces derniers ont persisté dans ce mensonge. L'audience publique du tribunal correctionnel qui s'est déroulée le vendredi 16 juin 2017 a rétabli l'entière vérité. Elle me permet désormais d'offrir ci-dessous, à qui voudra le lire, le calendrier exact de l'enquête judiciaire menée par l'officier de police judiciaire Nicolas Benazech. Et à la suite j'offre à votre lecture le réquisitoire de M. le Procureur à partir des notes que j'ai prises lors de l'audience à laquelle j'ai participé comme demandeur de constitution de partie civile pour mon association.

Voici ce calendrier

Lettre-plainte déposée auprès du Procureur de la République par Alain Pelosato président de l'association de défense des contribuables de Givors le 25 février 2015

Monsieur Guinot, procureur adjoint, porte à la connaissance de l'officier de police Benazech la plainte de M. Pelosato pour l'ouverture d'une enquête préliminaire le 30 avril 2015.

Audition par le policier de Nelly Dagniaux-Tine (conseillère en gestion des ressources humaines de la mairie qui a été embauchée comme conseillère pour la sélection des candidats au poste de DGS et l'avait également été pour un autre jury précédent qui avait sélectionné les candidats au poste de directeur des secteurs) le 22/9/2015

Audition du plaignant Alain Pelosato le 22/9/2015

Appel téléphonique du policier à Delphine Dollat, candidate pour le poste de DGS à la mairie de Givors, suivi d'une réquisition, le 22/9/2015

Réception par le policier des documents transmis par Delphine Dollat qui montrent son éligibilité au poste de DGS.

Réception par le policier de l'email que je lui ai envoyé dans lequel je l'informe de la requête de Boudjellaba au tribunal administratif pour annuler l'arrêté de nomination de Passi.

Audition de Mohamed Boudjellaba le 15/10/2015 convoqué suite à mon email.

Réquisition judiciaire de M. Olivier Ducrocq, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône le 29 mars 2016

M. Fuentes, ancien DGS de Givors, évincé par le Maire, communique à l'officier de police judiciaire sa requête introductive au tribunal administratif demandant à annuler son éviction du poste de DGS et réclamant à la commune 43 000 euros de dommages et intérêts

Garde à vue de M Passi et de Mme Goux le 3 mai 2016 de 9 h à 18 H 30

Audition de Yamina Kahoul maire-adjointe le 17/05/2016

Audition de Christiane Charnay première adjointe le 19/05/2016

Audition d'Amelle Gassa maire-adjointe le 24/05/2016

(NB : les quatre élus ci-dessus ont tous été membres du « jury » qui a « sélectionné » Mme Goux comme DGS)

L'officier de police judiciaire, capitaine Nicolas Benazech, constate que l'arrêté de nomination de Mme Goux comporte un grave dysfonctionnement : il fait référence à un avis de la CAP qui n'existe pas ! Le 26/05/2016

L'officier de police judiciaire, capitaine Nicolas Benazech, constate que le maire produit deux arrêts de jurisprudence dont la lecture ne lui semble pas de nature à justifier sa mise hors de cause dans le cadre des faits qui lui sont reprochés le 26/05/2016

Rapport de l'enquête préliminaire du capitaine Nicolas Benazech daté du 15 juin 2016.
Conclusion de l'officier de police judiciaire : prise illégale d'intérêt pour M. Passi et recel pour Mme Goux. La charge de « faux » initialement annoncée (car l'arrêté du maire désignant Mme Goux comme DGS faisait référence à un avis de la CAP qui n'existait pas) n'a pas été retenue.

L'avis à victime (qui comporte l'avis d'audience) a été communiqué à la commune en janvier 2017 (il est daté du 17 janvier 2017). Le maire n'a pas jugé utile d'informer le conseil municipal de la réception de cet avis d'audience, **ce qui constitue une grave atteinte au droit des élus du conseil municipal, à leur droit à l'information**. Comme les élus de la majorité étaient informés, ce sont seulement les élus de l'opposition qui ont été gravement privés de ce droit!

Le conseil municipal du 7 février 2017 accorde la protection fonctionnelle au Maire, M. Passi, par un vote unanime des élus de la majorité (PS, PCF et autres, les élus de l'opposition ont voté contre) ce qui va faire payer aux contribuables givordins les frais de justice de M. Passi ! Lors de ce conseil, le maire n'a pas informé les élus de la réception par lui-même de l'avis à victime envoyé à la commune par monsieur le Procureur.

Michelle Palandre, chef de l'opposition « Le Défi givordin » au conseil municipal, dépose une requête en annulation de la délibération du conseil municipal du 7 février 2017 qui accorde la protection fonctionnelle au maire. Reçue au tribunal administratif le 3 mars 2017.

Début juin 2017 : M. Boudjellaba est débouté par le tribunal administratif de sa demande d'être désigné par cette instance comme partie civile en lieu et place de la commune, la majorité du conseil municipal ayant refusé de se constituer partie civile.

Audience du tribunal correctionnel du 16 juin 2017.

Résumé de la réquisition de monsieur le Procureur

Rédigé d'après mes notes prises en séance à laquelle j'assistai en tant que demandeur de constitution de partie civile pour mon association.

« Le choix de la défense de nier l'évidence, de ne pas régulariser la situation amènent M. Passi et Mme Goux à persister un fait de recel. Malgré les éléments à charge accablants. Le délit de prise illégale d'intérêt impose la probité qui a été violée par M. Passi qui a imposé sa sœur au poste de Directeur général des services (DGS)
Le calendrier révèle la volonté du maire d'imposer sa sœur.

Le 20 juin 2013, il fait en sorte que sa sœur ait un pied dans la fonction de DGS, et alors, les erreurs de communication se sont succédé. Elles sont grossières, nombreuses et étalées dans le temps.

1^{er} juillet 2013 : la directrice de cabinet (Mme Goux) devient DGS jusqu'à fin 2013. M. Passi dit clairement qu'il lui a demandé d'assurer cette fonction.

25 août 2013, le jury de recrutement des directeurs de secteur se réunit. Il comprend : Madame Kahoul (adjoite au personnel NDLR), un cabinet de recrutement extérieur (Nelly Dagniaux-Tine, NDLR) et Mme Goux en qualité de DGS.

En août 2013, dans la lettre d'information interne de la mairie Mme Goux dit qu'elle est DGS. Elle exerce de fait la fonction de DGS.

Mme Dagniaux-Tine, lors de son audition, déclare que madame Goux faisait bien partie du jury de la nomination des directeurs de secteur.

Septembre 2014, M. Passi écrit qu'il nommera Mme Goux au poste de DGS.

À ce moment-là, s'ils avaient pensé constituer un jury de recrutement ils l'auraient annoncé. Mais, patatras, les difficultés s'amoncellent.

La CGT envoie sa lettre dans laquelle elle s'insurge contre la nomination illégale de Mme Goux ce qui complique la vie à M. Passi !

Ça a déraillé !

M. Passi fait du rétropédalage : Mme Goux disparaît des publications et il met en place un processus de recrutement qui n'est qu'une mascarade.

C'est M. Passi lui-même qui présélectionne. Il ne veut pas M. Fuentes (le DGS en fonction, NDLR) et M. Creton (le DGA, NDLR) et exige l'unanimité, donc il candidate Mme Goux.

La composition du jury est partielle, totalement acquise à Mme Goux. Du sur mesure pour sélectionner Mme Goux !

Il est composé de son frère (le maire) de trois autres élus de la majorité qui ont un lien personnel avec Mme Goux, et le consultant DRH qui est Mme Dagniaux-Tine qui ne connaît que Mme Goux et qui l'apprécie. Elle avait été appelée six mois auparavant pour le recrutement des directeurs de secteur.

VOILA UN PROCESSUS DE RECRUTEMENT QUE JE QUALIFIE DE BIDON !

M. Passi a placé Mme Dollat en No 1, qui, le croit-il, ne peut exercer la fonction pour une fausse raison juridique. Mme Dollat est venue se présenter : donc elle avait envie et voulait ce poste ! Or (contrairement aux allégations de M. Passi, NDLR) elle avait bien le droit d'exercer cette fonction (M. Le Procureur cite des textes de loi, NDLR). Les prévenus ont menti sur ce point ce qui les a perdus.

Martial Passi a pris un intérêt moral qui permettait à sa sœur d'accéder à un poste intéressant et lui permettait d'être entouré d'une personne compétente.

Maire depuis 21 ans (en réalité depuis 24 ans, NDLR), vice-président de l'association des maires de France : est-il possible qu'il ne connaisse rien du conflit d'intérêt ? Moi je dis non ! Le risque est arrivé en 2014 lorsque l'opposition, le syndicat ont commencé à dire : 'ça ne va pas !'

C'est cela qui a obligé M. Passi à faire sa mascarade de processus.

Mme Goux a la connaissance de l'irrégularité.

Elle sait qu'elle a été mise en poste de manière anticipée. Elle a connu les critiques qui se sont manifestées en 2014. Elle sait qu'elle est la seule à connaître l'ensemble des membres du jury. Elle sait qu'elle est avantagée par rapport aux autres. Elle connaît les droits et les devoirs du maire. Elle a échangé avec son frère...

La gravité des faits résulte de la nature des faits.

Il y a atteinte à la probité et à la moralité de la vie politique.

Monsieur Passi, vous avez manqué à votre devoir de probité, vous devez assumer votre choix de persister dans cette situation de DÉLINQUANT !

Et cela a duré un certain temps, un temps certain.

Madame Dagniaux-Tine avait prévenu M. Passi. Même quand c'est un cabinet extérieur qui le met en garde, il veut le faire quand même, il passe outre.

À ce jour, Mme Goux est toujours DGS, et ceci après les oppositions, les plaintes, les gardes à vue...

CETTE SITUATION DOIT CESSER.

Face à ces éléments à charge accablants, on entend que le contrôle de légalité n'a rien dit. Quand j'ai lu les arguments des avocats consultés par M. Passi, les bras m'en sont tombés quand ils disent qu'aucune loi ne dit qu'il est interdit d'embaucher sa sœur.

Même si la loi Bayrou était votée, le délit de prise illégale d'intérêt ne disparaîtrait pas.

Pas d'enrichissement personnel pour M. Passi, pour Mme Goux c'est différent.

Les deux sont de mauvaise foi, ils sont à l'origine et ont perduré la situation.

Votre peine (le Procureur s'adresse ainsi au tribunal NDLR) doit punir et aussi faire cesser cette situation infractionnelle qui n'a que trop duré.

J'espère culpabilité et condamnation.

Pour **Martial Passi** pour cause de prise illégale d'intérêt :

15 000 euros d'amende

8 mois de prison avec sursis

3 ans d'inéligibilité

Pour **Muriel Goux** pour cause de recel de prise illégale d'intérêt

8000 euros d'amende

5 mois de prison avec sursis

Interdiction de fonction publique pendant 5 ans »

Vous venez de lire la réquisition du Parquet lors du procès en correctionnelle du 16 juin 2017. Tous les termes cités sont ceux qui ont été utilisés par le magistrat. Quand j'ai apporté une explication personnelle, elle se trouve entre parenthèses avec la mention 'NDLR' ce qui veut dire « note de la rédaction »... Prochainement je rédigerai et publierai l'interrogatoire des prévenus par la présidente du tribunal correctionnel.

Je n'ai pas noté les deux plaidoiries de la défense, d'une longueur interminable, et d'une très grande confusion. La défense a été difficile et laborieuse et je n'ai aucun doute sur la décision du tribunal annoncée en fin de séance pour le jeudi 6 juillet à 14 heures.

Je persiste et signe,

Alain Pelosato

Président de l'association de défense des contribuables de Givors

Maire-adjoint honoraire de Givors

Conseiller municipal de l'opposition LR.

Pour lire mes ouvrages précédents sur les « affaires » givordines, publiés sous mon pseudonyme de *Robert Neville* :

Les affaires givordines (2015)

<http://www.wobook.com/WByY7TI6uh5y/Les-Affaires-givordines.html>

Également disponible en Kindle :

<https://www.amazon.fr/dp/B0153ECML2/>

et en papier broché :

<http://www.chapitre.com/CHAPITRE/fr/BOOK/neville-robert/les-affaires-givordines-la-suite-du-livre-noir-de-la-mairie-de-givors,69800739.aspx>

Qui reprend et enrichit les dossiers préalablement traités dans mon premier livre :

Le Livre Noir de la mairie de Givors Publié chez EDILIVRE (2011)